

## **Délibérations prises en Bureau Communautaire du 20 septembre 2018**

### **Délibération n°20180920\_01**

**Objet : Continuité de service avec l'éco organisme ECO MOBILIER, pour la collecte et le traitement des déchets dits d'ameublement (DEA)**

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et du point propre à Porcheux et plus précisément de la filière en charge de la collecte et du traitement des déchets d'ameublement (DEA).

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 27 juin 2013, donnant pouvoir au Président pour la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO MOBILIER.

Le président rappelle que cette convention permet à la Collectivité de confier la prise en charge des déchets d'ameublement sur les sites de la déchèterie à Liancourt St Pierre et du point propre à Porcheux.

Considérant que la prise en charge par ECO MOBILIER est effectuée à titre gracieux, que ce soit pour la mise à disposition des bennes, les rotations de ces dernières, ainsi que le traitement des déchets d'ameublement qu'elles contiennent.

Considérant que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018, le Bureau Communautaire a validé la signature d'un avenant permettant la continuité de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 (date à laquelle ECO MOBILIER devrait obtenir son renouvellement d'agrément).

Considérant de fait qu'à la suite du renouvellement d'agrément d'ECO MOBILIER il conviendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de signer une nouvelle convention inhérente à la collecte et au traitement des déchets d'ameublement.

Considérant qu'outre la collecte et le traitement de ces flux, ECO MOBILIER reverse à la Collectivité des soutiens à la valorisation d'une partie des flux ferraille et bois déclarés.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président signer la nouvelle convention de collecte et de traitement des déchets d'ameublement avec ECO MOBILIER durant la période du nouvel agrément de cet éco organisme qui devrait perdurer jusqu'à fin 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

### **Délibération n° 20180920\_02**

**Objet : Réalisation d'une étude « Ruissellement » sur le bassin versant de la Viosne et plus particulièrement sur les communes de Boubiers, Hadancourt le Haut Clocher, Lavilletertre et Lierville**

Considérant la compétence en matière de ruissellement dont s'est dotée la Communauté de Communes du Vexin Thelle (item 4° de l'article L 211-7, I du code de l'environnement) ;

Considérant les problèmes de ruissellement rencontrés lors des épisodes orageux du début d'été, et notamment suite aux dégâts identifiés sur les communes de Boubiers, Hadancourt le Haut Clocher, Lavilletterte et Lierville (coulées de boues, route coupée);

Considérant que les désordres survenus se situent sur la partie du territoire intercommunal située sur le bassin Versant de la Viosne ;

Considérant qu'il est projeté une adhésion à l'Entente Oise Aisne pour la gestion de la compétence ruissellement telle que prévue par les statuts de la CCVT, et qu'il serait souhaitable d'adhérer à cette structure en ayant des projets de travaux chiffrés ;

Considérant, la proposition de la chambre d'Agriculture, suite à une visite de terrain ayant eu lieu le 07/07/2018, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux afin de résoudre la problématique soulevée, pour un montant de 2450€ HT ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un bon de commande pour la réalisation d'une étude ruissellement sur les communes de Boubiers, Hadancourt le Haut Clocher, Lavilletterte et Lierville avec la Chambre d'Agriculture pour un montant de 2450€ HT.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

\*\*\*

<b>Délibération n° 20180920_03</b>
------------------------------------

**Objet : SPANC – Demande de mise en non - valeur (factures impayées)**

Dans le cadre de la compétence du Service Public d'Assainissement non Collectif, les techniciens SPANC ont contrôlés une installation, voir le détail ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur pour la vente d'une habitation :

Nom du redevable	Commune	Montant	Date de la créance	Motifs de la présentation en non- valeur
BEAUREGARD François	Boury-en-Vexin	100 €	13/03/2017	Poursuite sans effet
CHOLET Philippe	Boury-en-Vexin	100 €	13/03/2017	Poursuite sans effet
BLONDY JOIN David Sandrine	Loconville	7.52 €	12/04/2017	RAR inférieur seuil poursuite
LECQUENNE Jean-Marie	Lierville	80 €	24/07/2015	Décédé et demande renseignement négative
PEREIRA GONCALVES Osea	Serans	100 €	30/06/2016	Poursuite sans effet
JUMENTIER Jean Philippe	Montagny-en-Vexin	100 €	04/08/2015	Poursuite sans effet
AVEZ Philippe	La Houssoye	100 €	26/10/2015	Poursuite sans effet

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur les titres suivants pour la somme de 587.52 €.

Nom du redevable	Commune	Montant	Date	Titre
BEAUREGARD François	Boury-en-Vexin	100 €	13/03/2017	Poursuite sans effet
CHOLET Philippe	Boury-en-Vexin	100 €	13/03/2017	Poursuite sans effet
BLONDY JOIN David Sandrine	Loconville	7.52 €	12/04/2017	RAR inférieur seuil poursuite
LECQUENNE Jean-Marie	Lierville	80 €	24/07/2015	Décédé et demande renseignement négative
PEREIRA GONCALVES Oscala	Serans	100 €	30/06/2016	Poursuite sans effet
JUMENTIER Jean Philippe	Montagny-en-Vexin	100 €	04/08/2015	Poursuite sans effet
AVEZ Philippe	La Houssoye	100 €	26/10/2015	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>587.52 €</b>		

DIT que la dépense est inscrite au budget.

\*\*\*

<b>Délibération n° 20180920_04</b>
------------------------------------

**Objet : Contrat Culture Ruralité**

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a sur son territoire un lieu de résidence artistique nommé « La Maison Avron », sur la commune de Hardivillers-en-Vexin.

D'un autre côté, la DRAC Hauts-de-France propose d'aider les communautés de communes dans le développement d'une action culturelle avec son dispositif « Contrat Culture Ruralité ».

Ce dernier s'appuie sur un lieu du territoire et a pour but de rayonner à l'échelle du territoire pour une action culturelle globale.

Le Président explique que la DRAC pourrait aider la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à la mise en place d'une action culturelle par le biais d'un Contrat Culture Ruralité de 3 ans, renouvelable, à hauteur de 80 % du financement pour une enveloppe maximale de 22 500 €. La DRAC pourrait accompagner sur trois ans, sans renouvellement, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à la création d'un poste de chargé de mission, sur une subvention dégressive allant de 50 % la première année, à 30 % la troisième année.

Le Président propose de lancer un Contrat Culture Ruralité avec un démarrage en 2019, incluant le recrutement d'un emploi à temps plein.

Le montant total de l'action, hors aide de la DRAC, s'élèverait à 50 000 €, salaire et Contrat Culture Ruralité.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec la DRAC Hauts-de-France et l'Education Nationale, la commune de Hardivillers-en-Vexin si nécessaire,
- AUTORISE le Président à réaliser les entretiens d'embauche pour le poste de chargé de mission et à créer ce dernier,

- AUTORISE le Président à nommer les membres du Comité de Pilotage du Contrat Culture Ruralité,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour trois ans.

\*\*\*

**Délibération n° 20180920\_05**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'une Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-vexin (actualisation par rapport à l'ouverture des plis)**

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis et un rapport d'analyse technique des offres a permis d'établir le montant total des offres à 940 461 € auquel il convient d'ajouter les honoraires de l'architecte ainsi que divers frais et études portant le montant total du projet à 1 048 210 € HT.

Le Président précise que la CAF demande d'actualiser le plan de financement dans le cadre de notre demande de subventions. Pour cela, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Coût prévisionnel (HT) Global (construction + honoraires + divers)	1 048 210 €	
<b><u>FINANCEMENT DE L'OPERATION</u></b>	<b><u>Montant prévisionnel (€ HT)</u></b>	<b><u>% par rapport au montant total ht</u></b>
<b><u>PARTENAIRES:</u></b>		
<b>REGION</b>	183 769	18
<b>DEPARTEMENT</b> (construction publique)	158 568	15
<b>CAF : construction bâtiment</b> <b>CAF : équipement</b>	170 000 6 520	17
<b>D.E.T.R.</b>	210 000	20
<b>CCVT Fonds propres</b>	319 353	30
<b>TOTAL</b>	1 048 210 € H.T.	100

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant du projet et son financement,
- SOLLICITE le concours financier de la CAF de l'Oise

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets,
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à l'opération.

\*\*\*

<b>Délibération n° 20180920_06</b>
------------------------------------

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'une Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-vexin (actualisation par rapport à l'ouverture des plis)**

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis et un rapport d'analyse technique des offres a permis d'établir le montant total des offres à 940 461 € auquel il convient d'ajouter les honoraires de l'architecte ainsi que divers frais et études portant le montant total du projet à 1 048 210 € HT.

Le Président précise que le Département demande d'actualiser le plan de financement dans le cadre de notre demande de subventions auprès du Conseil Départemental. Pour cela, il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Coût prévisionnel (HT) Global (construction + honoraires + divers)	1 048 210 €	
<b><u>FINANCEMENT DE L'OPERATION</u></b>	<b><u>Montant prévisionnel (€ HT)</u></b>	<b><u>% par rapport au montant HT</u></b>
<b><u>PARTENAIRES:</u></b>		
<b>REGION</b>	300 000	28
<b>DEPARTEMENT</b> (construction publique)	158 568	15
<b>CAF</b> (construction bâtiment)	170 000	17
<b>CAF</b> (équipement)	6 520	
<b>D.E.T.R.</b>	210 000	20
<b>CCVT Fonds propres</b>	203 122	20
<b>TOTAL</b>	1 048 210 € H.T.	100

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant du projet et son financement,
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Oise
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets,
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à l'opération.

\*\*\*

**DELIBERATION N° 20180920\_07**

**Objet : Avenant n°3 au marché de « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance »**

Dans le cadre de sa compétence « Social » et notamment dans le cadre de la « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance »,

Le Président rappelle qu'un appel d'offre a été lancé en novembre 2016 et notifié à la SARL REMY POUX le 20/04/2017.

Le Président rappelle la notification en date du 07/05/18 de la tranche conditionnelle n°1 concernant les phases :

- Ecriture et assistance à la passation des contrats de travaux (AC)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)

Considérant que le projet retenu pour la suite de l'étude est la « Réhabilitation et Construction d'une Maison de la Petite Enfance dans l'enceinte de l'Espace Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin »,

Considérant l'article 10.4 « Modification du projet » et notamment l'alinéa b) « *Modifications dans la consistance du projet résultant de modifications du programme demandées par le maître d'ouvrage : dans ces conditions, leur incidence financière sur l'estimatif prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération sera chiffrée et un nouvel engagement sera alors fixé par avenant* »

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux de la tranche ferme était évaluée à 1 000 000 € HT et qu'à l'ouverture des plis des marchés les lots ont été acté pour les sommes suivantes :

Désignation des lots	Société	Montant HT attribué
Lot n° 1 Déconstruction – Gros œuvre	CRST	249 320,35 €
Lot n° 2 Charpente bois	Charpente St Antoine	22 686,70 €
Lot n° 3 Couverture, tuiles, terre cuite	Thery Couverture	47 629,65 €
Lot n° 4 Etanchéité	S.B.E	25 880,00 €
Lot n° 5 Menuiserie extérieures aluminium – Métallerie	ETS DE BAETS	43 340,60 €
Lot n° 6 Menuiserie intérieures – Plâtrerie – Plafonds suspendus	Marisol	186 095,38 €
Lot n° 7 Plomberie – Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement	Brigaud	176 430,00 €
Lot n° 8 Electricité	SCAE	73 889,00 €
Lot n° 9 Equipement de cuisine	Cuisine Service	16 300,00 €
Lot n° 10 Peinture	SPRID	24 210,70 €
Lot n° 11 Revêtement de sols souples	SPRID	12 659,25 €
Lot n° 12 Carrelages – Faïences		23 397,69 €
Lot n° 13 VRD – Espaces verts – Clôtures	AXAM TP	62 921,80 €
<b>TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX</b>		<b>964 761,12 €</b>

Considérant le taux de rémunération contractualisé à 7,5 % lors de notification de la Tranche ferme du marché de « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance »

Le Président explique qu'il convient de réaliser un avenant n°3 fixant la rémunération des honoraires de la SARL POUX.

Par l'avenant n°3 précité, le montant de la rémunération sera donc porté de

64 612,50 € HT soit 77 535,00 € TTC  
à  
72 357,08 € HT soit 86 828,50 € TTC

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché de « Consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation BBC et HQE d'une Maison de la Petite Enfance » conformément à l'article 10.4 alinéa b du CCAP.

\*\*\*

<b>Délibération n° 20180920_08</b>
------------------------------------

**Objet : CCVT – Demande de mise en non -valeur (factures impayées).**

Dans le cadre de la compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon », gérée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les familles ci-dessous ont bénéficié des services « Petit Patapon » :

Nom du redevable	Commune	Montant	Date de la créance	Motifs de la présentation en non-valeur
BAUDEAU JOUIN Alain et Linda	Le Mesnil Théribus	6.24€	06/02/2017	Poursuite sans effet
KEHY CARON Mohamed et Gwenaëlle	Trie Château	7.99€	21/07/2015	RAR inférieur seuil poursuite
CARRON Nathaniel ou Jennifer	Trie Château	9.36€	22/10/2015	RAR inférieur seuil poursuite
BAUDEAU JOUIN Alain et Linda	Le Mesnil Théribus	8.58€	05/10/2016	Poursuite sans effet
RAHARISON Eric et Lovy	Jouy-sous-Thelle	1.68€	17/11/2015	RAR inférieur seuil poursuite
BAUDEAU JOUIN Alain et Linda	Le Mesnil Théribus	8.32€	07/12/2016	Poursuite sans effet

Eu égard aux poursuites non fructueuses effectuées par la Trésorerie de Chaumont-en-Vexin, le Président propose de mettre en non-valeur les titres suivants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur les titres suivant pour la somme de 42.17€.

Nom du redevable	Commune	Montant	Dates	Titres
BAUDEAU JOUIN Alain et Linda	Le Mesnil Théribus	6.24€	06/02/2017	Titre 19
KEHY CARON Mohamed et Gwenaelle	Trie Château	7.99€	21/07/2015	Titre 305
CARRON Nathaniel ou Jennifer	Trie Château	9.36€	22/10/2015	Titre 423
BAUDEAU JOUIN Alain et Linda	Le Mesnil Théribus	8.58€	05/10/2016	Titre 477
RAHARISON Eric et Lovy	Jouy-sous-Thelle	1.68€	17/11/2015	Titre 509
BAUDEAU JOUIN Alain et Linda	Le Mesnil Théribus	8.32€	07/12/2016	Titre 611
	<b>TOTAL</b>	<b>42.17 €</b>		

DIT que la dépense est inscrite au budget.

\*\*\*

### Délibération n° 20180920\_09

**Objet : Signature d'un bail précaire de 12 mois dans l'alvéole n° 6 du BIL sis à CHAUMONT EN VEXIN au Chaumont Vexin Thelle Athlétic**

Dans le cadre de sa compétence « sports », et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du VEXIN-THELLE.

Le Président rappelle que depuis son ouverture la plaine des sports du Vexin-Thelle accueille, entre autres sports, l'athlétisme : au travers du « Chaumont Vexin Thelle Athlétic » (CVTA)

Considérant que, par délibération en mars 2016, le bureau communautaire a mis gracieusement à disposition du CVTA, la salle de réunions de l'ancien siège de la Communauté de Communes pour y affecter du matériel de musculation à destination de tous les clubs sportifs afin de répondre aux besoins en renforcement musculaire.

Considérant que pour répondre à une forte demande des différents sportifs (toutes disciplines confondues : footballeurs, basketteurs, tennismen, athlètes...) affiliés à ces clubs, le CVTA, sous l'égide d'une entente interclubs, a dû investir dans l'achat de différentes machines de musculation au cours de ces années.

Considérant, que la Collectivité doit reprendre l'occupation de l'ancien siège pour un projet communautaire et que par conséquent, la convention d'occupation doit être résiliée dans les conditions stipulées dans ladite convention,

Pour l'intérêt du club et pour que celui-ci puisse perdurer dans son activité et continuer à répondre aux attentes d'autres clubs du territoire, il est proposé de mettre à disposition du CVTA, l'alvéole n°6 du BIL situé dans le Parc d'activités de la zone d'Angean à Chaumont en Vexin sous forme de convention d'occupation précaire sans contrepartie financière.

Considérant que l'alvéole numéro 6, objet de la présente délibération est disponible,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mettre à disposition gracieusement pour le CVTA (toujours sous couvert d'une entente interclubs) l'alvéole n°6 situé dans le BIL à Chaumont en Vexin afin d'y installer le matériel de musculation pour effectuer du renforcement musculaire au profit de différents licenciés de clubs sportifs.

AUTORISE le Président à procéder à quelques travaux de remise en état de l'alvéole, pour un montant maximal de 15 000 €.

AUTORISE le Président à signer cette convention pour une année, reconductible.

AUTORISE le Président à reprendre en cas de besoin, cet alvéole au CVTA sans que ce dernier ne puisse s'y opposer.

PREND en charge uniquement les frais d'électricité et de chauffage, hors ménage, à la charge du CVTA.

SE CHARGE d'assurer les murs ; Le Club se chargeant d'assurer auprès de son assurance, l'utilisation de ces locaux.

\*\*\*

**Délibération n°20180920\_10**

**Objet : Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021 (PRADET) – Programmation 2019-2021 Espace Oise**

Dans le cadre de la PRADET, le Président propose d'inscrire les projets des communes nous ayant retourné leur dossier de demande de subvention et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'inscription des projets dont la liste est jointe à la présente délibération, dans le cadre de la programmation 2019-2021 de la PRADET.

Programmation Espace de dialogue Oise : Liste des opérations

[Pour la liste des fonds, cf. annexes - Suivant](#)

Si l'opération démarre en 2020/2021, il n'est pas nécessaire de remplir les dernières colonnes

Axes Info : Liste déroulante	Intitulé de l'axe (Affichage automatique)	Objectif accord-cadre Info : Liste déroulante	Territoire EPCI	Intitulé	MOA	2019	2020-2021 info : liste déroulante	Date démarrage travaux	Date de RAO	Coût opération	Subvention Région sollicitée	Fonds envisagé Optionnel - Info : Liste déroulante	Remarques
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Renforcer la fonctionnalité des centre-bourgs	Ville de Chaumont-en-Vexin	Agrandissement espace restauration, réaménagement cantine actuelle et création espace périscolaire	Ville de Chaumont-en-Vexin	Oui		juil.-20	juin-20	2 283 750,00 €	1 141 875,00 €	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Renforcer le maillage et l'accès aux services marchands et non marchands dans une logique de villes/bourgs/campagnes, en s'appuyant notamment sur les gares	Commune de Fresnes-l'Eguillon	Construction d'un groupe scolaire de 4 classes pour un regroupement de 4 communes	Commune de Fresnes-l'Eguillon	Oui		janv.-19	avr.-19	1 663 580,00 €	499 074,00 €	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Renforcer le maillage et l'accès aux services marchands et non marchands dans une logique de villes/bourgs/campagnes, en s'appuyant notamment sur les gares	Commune de Montagny-en-Vexin	Acquisition d'une friche industrielle en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternelles	Commune de Montagny-en-Vexin	Oui		janv.-19	déc.-19	186 955,00 €	37 391,00 €	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	
Axe 3 Mobilité Services	Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises	Renforcer le maillage et l'accès aux services marchands et non marchands dans une logique de villes/bourgs/campagnes, en s'appuyant notamment sur les gares	Commune de Porcheux	Extension de locaux pour la mise en place de périscolaire et d'accueil de la Petite Enfance	Commune de Porcheux	Oui		déc.-18	avr.-19	2 053 000,00 €	289 780,00 €	Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT)	

\*\*\*

## Délibération n° 20180920\_11

### **Objet : Dématérialisation des actes budgétaires**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Président rappelle la délibération du 31 janvier 2008 « Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – convention avec Monsieur le Préfet de l'Oise »

Le Président précise que la convention initiale ne permet pas de transmettre les actes budgétaires.

Le Président propose de signer l'avenant n°1 à la convention initiale afin de généraliser la procédure de dématérialisation à l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Vexin Thelle et ainsi permettre au service des finances de télétransmettre les actes budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif...).

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la « Convention télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » :

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2018.

\*\*\*

## Délibération n° 20180920\_12

### **Objet : Avenant au contrat de maintenance et d'entretien des défibrillateurs – ajout du 2<sup>ème</sup> défibrillateur de la Plaine des Sports**

Considérant l'article R5212-25 du code de la santé publique : « *L'exploitant veille à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même.* » ;

Considérant la délibération du bureau communautaire du 15 juin 2016,

Le Président rappelle que chaque DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) est soumis à une obligation de maintenance.

Le Président propose d'installer un 2<sup>ème</sup> défibrillateur à la Plaine des Sports. Pour cela, il convient d'ajouter au contrat de maintenance conclu avec la société SCHILLER France S.A.S. le défibrillateur n°127998006723. Il précise que la première année est offerte pour la période du 25/05/2018 au 27/08/2019, il faut ensuite compter 115,20 € TTC par an.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat de maintenance.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

\*\*\*

**Délibération 20180920\_13**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de suivre l'évolution de carrière des agents et d'adapter les besoins de la collectivité en fonction des ressources disponibles,

Le Président détaille la situation actuelle :

<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Filière social catégorie B</b>		
Educateur de jeunes enfants	Educateur spécialisé	1 poste à 17h30
<b>Filière administrative catégorie C</b>		
Responsable finances RH	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Filière technique catégorie C</b>		
Agent d'entretien des gymnases	Adjoint technique	1 poste à 24h
Agent d'entretien des gymnases	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
<b>TOTAL équivalent temps plein</b>		<b>3.19</b>

Le Président propose les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Filière social catégorie B</b>		
Assistante socio-éducative	Assistante socio-éducative	1 poste à 35h
<b>Filière administrative catégorie C</b>		
Responsable finances RH	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Filière technique catégorie C</b>		
Agent d'entretien des gymnases	Adjoint technique	0 poste à 24h
Agent d'entretien des gymnases	Adjoint technique	1 poste à 35h
<b>TOTAL équivalent temps plein</b>		<b>3</b>

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les modifications du tableau des effectifs :

DIT que les crédits sont inscrits au budget

\*\*\*

## DELIBERATION N°20180920\_14

### **Objet: Règlement d'utilisation des véhicules**

Les élus du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEFINISSENT** les règles d'utilisation des véhicules que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle attribue à l'usage de ses salariés et ce, conformément à l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Le non-respect par l'agent des règles énoncées ci-dessous peut faire l'objet de sanctions disciplinaires, voire de dédommagement de l'employeur dans les conditions légales.

#### 1. Durée de la mise à disposition du véhicule

La durée de mise à disposition d'un véhicule perdure tant que le salarié fait partie des effectifs.

#### 2. Conducteurs autorisés pour les véhicules

Pour les déplacements professionnels dans le cadre d'un véhicule de service ou de remisage, seul l'agent est autorisé à conduire le véhicule qui lui est confié.

Lorsqu'il s'agit d'un véhicule de fonction, pour un usage mixte à des fins professionnelles et personnelles, sont autorisés à conduire le véhicule confié :

- l'agent lui-même
- son conjoint, ou la personne avec laquelle il vit habituellement, et ses enfants titulaires du permis de conduire.

Exceptionnellement, le véhicule peut être conduit par une autre personne, à condition qu'elle soit titulaire du permis de conduite et que la direction de la CCVT l'y ait autorisée par écrit.

#### 3. Entretien et propreté du véhicule

L'agent est responsable de la voiture qui lui est confiée. A ce titre, il lui appartient de présenter la voiture aux visites d'entretien en suivant la périodicité fixée par le carnet d'entretien du véhicule de la voiture qui lui est confiée.

Tout incident et tout défaut de fonctionnement, même de faible importance, doit être signalé sans délai à la Direction de la collectivité.

Il appartient également à l'agent de maintenir le véhicule en bon état de propreté intérieure et extérieure.

#### 4. Assurance

Les véhicules sont couverts par un contrat « FLOTTE AUTOMOBILE » souscrit par la CCVT.

Tous les véhicules sont couverts en RC/Incendie/Vol/Bris de Glace/Effets et objets personnels/Remorquage (pas de garantie dommages en cas de sinistres 100 % ou 50% responsable).

## 5. Accidents

### 5.1 Constataion

Tout accident, avec ou sans tiers identifié, doit donner lieu à l'établissement d'un constat amiable d'accident correctement rempli recto/verso, lisible et précis, qui doit être transmis à la Direction de la CCVT dans le délai de 48 heures.

En l'absence d'un tel constat transmis dans les délais requis, le sinistre ne peut pas donner lieu à garantie par l'assureur.

Tout accident corporel, même bénin, devra donner lieu, dans la mesure du possible, à une demande d'intervention de la Police, de la Gendarmerie et/ou des pompiers.

### 5.2 Franchise

Les constats d'assurance prévoient une franchise payable pour tout accident survenant à un agent déclaré responsable, même partiellement, ou en cas d'accident sans tiers identifié.

Le coût de cette franchise est supporté par l'employeur de l'agent, sauf faute lourde ou faute détachable de ses fonctions commise par le collaborateur. Dans ces seuls cas exceptionnels, l'agent doit supporter le coût de la franchise.

## 6. Vol et dégradations

### 6.1 Constataion

L'agent qui constate le vol ou des dégradations au véhicule qui lui est affecté doit faire sans délai une déclaration de vol ou de dégradations auprès des services de Police ou de Gendarmerie et déposer plainte au nom du propriétaire du véhicule s'il est habilité ou à défaut le ou la collègue habité par la structure.

Par ailleurs, l'agent doit sans délai informer la Direction de la CCVT du vol ou des dégradations, et lui adresser l'original du récépissé du dépôt de plainte.

### 6.2 Franchise

La franchise due à l'assureur en cas de vol ou de dégradations au véhicule est supportée par l'employeur de l'agent, sauf faute lourde ou faute détachable de ses fonctions commise par l'agent. Dans ces seuls cas exceptionnels, l'agent doit supporter le coût de la franchise.

## 7. Contraventions et amendes

L'agent doit sans délai informer la Direction de la CCVT de toute infraction au code de la route qu'il a pu commettre, et lui remettre tout procès-verbal (ou document en tenant lieu) constatant l'infraction.

Par application de l'article L.121-1 alinéa premier du Code de la route, l'agent est pénalement responsable, en tant que conducteur, des infractions commises par lui dans la conduite du véhicule que ce soit à titre professionnel ou personnel. Il est donc redevable des amendes résultant de l'utilisation ou du stationnement du véhicule, qui ne sont pas prises en charge par l'employeur.

Tout agent à l'encontre de qui un procès-verbal constatant une infraction a été dressé supporte le coût de l'amende et doit rapidement la régler afin que son employeur ne soit jamais inquiété à ce sujet. L'agent doit également supporter toute majoration et tous frais qu'engendrerait un retard de paiement.

## 8. Cartes de carburant

### 8.1 Pour les véhicules de service

- il est interdit d'utiliser la carte de carburant les jours fériés ou de pont, ainsi que durant les absences ou congés de l'agent pour quelque cause que ce soit ;
- la prise de carburant doit avoir lieu à proximité du lieu de travail habituel (ou du secteur de déplacement habituel) ou à proximité du lieu où l'agent réside habituellement en période de travail.

### 8.2 Pour les véhicules de fonction

- l'utilisation de la carte carburant, carte autoroute, etc... est autorisée 7 jours /7.

## 9. Règles de sécurité

Quelques règles essentielles méritent d'être rappelées :

### 9.1 Traitement médicamenteux

Si le salarié prend des médicaments, notamment des psychotropes, il doit préalablement s'assurer que ceux-ci ne sont pas contre-indiqués à la conduite d'un véhicule.

### 9.2 Usage du téléphone portable

« Tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent » (art. R.412-6 Code de la route).

« L'usage d'un téléphone portable tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit » (Art. R.412-6-1 Code de la route)

Il résulte de ces dispositions que si l'usage du téléphone portable en main libre n'est pas prohibé, il ne doit cependant pas empêcher d'exécuter commodément et immédiatement toute manœuvre nécessaire.

Chacun doit donc veiller à respecter ce principe.

### 9.3 Kilométrage parcouru

Les agents auxquels un véhicule de fonction est confié doivent veiller à organiser de façon rationnelle leur emploi du temps et leurs déplacements, afin de limiter autant que faire se peut le nombre de kilomètres parcourus chaque année. En effet, les déplacements mal organisés génèrent une fatigue et un manque d'efficacité qui doivent être évités.

En tout état de cause, le nombre de kilomètres accomplis par un agent avec son véhicule de fonction ne doit pas excéder 45 000 par année civile.

### 9.4 Suspension du contrat de travail

En cas de suspension du contrat d'une durée supérieure à 8 jours calendaires, la restitution du véhicule confié à l'agent autorisé à utiliser le véhicule à des fins personnelles, n'intervient que lorsque la suspension du contrat de travail ne donne plus lieu à paiement par l'employeur d'aucune somme ayant caractère de salaire.

## 10. Tabac

Tant pour des raisons d'hygiène, de sécurité que pour préserver l'image de marque de la collectivité notamment aux yeux des tiers transportés dans le véhicule confié à l'agent, il est interdit de fumer dans ce véhicule. L'agent devra veiller à faire respecter cette interdiction à tous ses passagers.

## 11. Restitution du véhicule

En cas de restitution du véhicule pour quelque cause que ce soit, le véhicule doit être remis en bon état d'entretien et de propreté, avec le jeu de clefs, papiers et accessoires.

\*\*\*

### Délibération n° 20180920\_15

#### **Objet : Mutuelle Contrat Labellisée.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 mai 2003 concernant l'adhésion de la collectivité à la Mutuelle de l'Oise des Agent Territoriaux (MOAT) ainsi que la délibération du 27 juin 2013 concernant la procédure de labellisation.

Eu égard aux nouvelles dispositions, la Communauté de Communes du Vexin – Thelle décide d'étendre son aide mensuelle au financement des contrats auxquels les agents choisissent ou ont choisi de souscrire à condition que leur mutuelle soit labellisée.

Monsieur le Président propose que l'aide au financement soit effectuée par palier selon la situation familiale de l'agent et versé au titulaire du contrat :

Tranche d'âge	Célibataire sans enfant	Célibataire avec enfant(s)	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)
Moins de 34 ans	19 €	25 €	38 €	44 €
De 35 à 44 ans	24 €	31 €	49 €	55 €
Plus de 45 ans	27 €	33 €	54 €	60 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE, l'aide mensuelle au financement des contrats auxquels les agents choisissent ou ont choisi de souscrire (à condition que leur mutuelle soit labellisée) selon les paliers détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

\*\*\*

**Objet : Mise en place du compte épargne temps**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 18 septembre 2018,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report des repos compensateurs cumulés suite à la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires autorisées par la hiérarchie dans la limite de 10 jours par an.
- 

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le Bureau fixe au 1<sup>er</sup> décembre date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **Mobilité du CET :**

« L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. »

\*\*\*

<b>Délibération n°20180920_17</b>
-----------------------------------

**Objet : Dotation vestimentaire**

Dans le cadre de ses compétences générales et plus particulièrement dans le cadre du protocole d'hygiène et de sécurité, le Président propose d'allouer une dotation vestimentaire annuelle maximum comme suit :

<b>Services</b>	<b>Dotation du Service</b>	<b>Dotation par personne</b>
<b>POR</b>	130,00 €	130,00 €
<b>PTE</b>	650,00 €	130,00 €
<b>PDS</b>	1 000,00 €	500,00 €
<b>COL / SPORT</b>	500,00 €	500,00 €
<b>DECH</b>	1 500,00 €	500,00 €
<b>SPANC</b>	500,00 €	500,00 €
<b>Autres Services</b>	- €	130,00 €

La dotation vestimentaire, issue d'un catalogue professionnel, est accordée à certains agents de la Communauté de Communes du Vexin Thelle pour nécessité de service, après validation de la Directrice générale des Services.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la dotation vestimentaire annuelle.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

<b>Délibération n°20180920_18</b>
-----------------------------------

**Objet : Espace Vexin-Thelle (ancien hôpital) à Chaumont-en-Vexin - Autorisation au Président à signer les baux de location et les documents afférents aux locations à intervenir**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de location des bureaux et les conventions de mise à disposition à intervenir sur le site « Espace Vexin-Thelle » Rue Bertinot Juël à Chaumont-en-Vexin (ancien hôpital) pour les services de la perception à compter du 25 juin 2018.

AUTORISE le Président à signer les baux de location avec les services de la Trésorerie ainsi que tous documents afférents aux locations à intervenir.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*